



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 MARS 2020
Convocation du 13 février 2020

Présents :

DI RAFFAELE-THUILLIER Béatrice, EMERAUD David, PERRISSEZ Florence, SIGNOL Virginie, TESTA Richard, VILLARD Stéphane, BLOND Pascal, MICHAUD Murièle,

Excusés MAZARD Laurent

Le quorum est atteint.

Florence PERRISSEZ est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil du 20 Janvier 2020

DELIBERATIONS

n°12/2020 : Abrogation de la délibération 59-2019

Attribution subvention par la CCBD pour la résorption de dépôts sauvages et refacturation aux particuliers concernés

Le Maire rappelle la délibération 59/2019 prise le 5 décembre 2019.

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a mis en place un appel à projet auprès des communes membres pour la résorption de points de dépôts sauvages. L'intervention de la communauté de communes vise en effet à sensibiliser les communes sur la question des décharges et dépôts sauvages via une aide financière ponctuelle pour la résorption des dépôts sauvages d'importance et problématiques, qui impacte fortement l'environnement (paysage, pollution...). Les opérations aidées sont le transport des déchets, et leur élimination ou leur recyclage selon les normes en vigueur. Cet appel à projet est plafonné à 7 500€ par an sur l'ensemble du territoire, la commune étant aidé au maximum à 80%, avec un taux dégressif en fonction du nombre d'habitants.

La commune de Montcarra a fait acte de candidature sur 2 sites spécifiques comportant des pneus VL et agricoles avec un montant estimé d'évacuation et traitement à hauteur de 2 842€.

La commission environnement des Balcons du Dauphiné s'est réunie le 31 octobre 2019 et a proposé de retenir la commune de Montcarra pour une prise en charge de 2120€, soit environ 75%. Ce montant constitue un maximum pour la commune, et sera versé sur la base des dépenses éligibles, et des autres subventions perçues déduites.

Le Maire proposait de refacturer aux particuliers concernés, le reste à charge de la commune, soit le coût de l'évacuation et traitement moins le montant de la subvention.

Compte-tenu de la difficulté pour l'entreprise retenue d'estimer la quantité à évacuer et du coût final de l'opération, le Maire propose d'annuler la délibération 59/2019 prise le 5 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 POUR

ABROGE la délibération 59-2019 du 5 décembre 2019

n° 13/2020 : Approbation du compte de gestion 2019

Monsieur le maire rapporte au conseil municipal que Monsieur Jean-Michel MARTIN-COCHER, receveur municipal, a transmis à la collectivité le compte de gestion de la commune pour l'exercice **2019**.

Il invite le conseil à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Résultat reporté (clôture de 2018) :		17 037.19 €
Affectation investissement 2019 :		-61 187.19 €
Recettes de l'exercice 2019 :	455 286.64 €	455 286.64 €
Dépenses de l'exercice 2019 :	-369 061.07 €	-369 061.07 €
<i>Résultat de l'exercice 2019 :</i>	<i>86 225.57 €</i>	
Excédent de fonctionnement définitif :		36 225.57 €

<u>INVESTISSEMENT</u>		
Résultat reporté (clôture de 2018) :		123 430.92 €
Recettes de l'exercice 2019 :	108 080.47 €	108 080.47 €
Dépenses de l'exercice 2019 :	-95 515.28 €	-95 515.28 €
<i>Résultat de l'exercice 2019 :</i>	<i>12 565.19 €</i>	
Excédent d'investissement définitif :		401 563.76 €

<i>Excédent de fonctionnement définitif :</i>		<i>492 750,95 €</i>
--	--	----------------------------

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu, le compte de gestion de la commune pour l'exercice **2019** présenté par le receveur municipal,
Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 6 Pour, 0 contre et 1 Abstention

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion de la commune établi par Monsieur le receveur municipal, pour l'exercice **2019**.

n° 14/2020 : Approbation du compte administratif 2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la présentation du compte administratif communal de l'exercice **2019** est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés,

les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Mme Florence PERRISSEZ, élue, présidente de séance rapporte le compte administratif de l'exercice **2019**, dressé par Monsieur David EMERAUD, maire.

Mme Florence PERRISSEZ, présidente de séance :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif **2019**, qui est résumé par les tableaux ci-joints.

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Résultat reporté (clôture de 2018) :		113 562.26 €
Affectation investissement 2019 :		-39 412.26 €
Recettes de l'exercice 2019 :	393 854.61 €	393 854.61 €
Dépenses de l'exercice 2019 :	-376 817,42 €	-376 817,42 €
<i>Résultat de l'exercice 2019 :</i>	<i>17 037.19 €</i>	
Excédent de fonctionnement définitif :		91 187.19 €

<u>INVESTISSEMENT</u>		
Résultat reporté (clôture de 2018) :		278 132.84 €
Recettes de l'exercice 2019 :	186 994.72 €	186 994.72 €
Dépenses de l'exercice 2019 :	-63 563.80 €	-63 563.80 €
<i>Résultat de l'exercice 2019 :</i>	<i>123 430.92 €</i>	
Excédent d'investissement définitif :		401 563.76 €

<i>Excédent de fonctionnement définitif :</i>		<i>492 750,95 €</i>
--	--	----------------------------

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu, le budget primitif **2019** adopté par délibération du conseil municipal du **28 mars 2019** ;

Vu, la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice **2019** présenté par le receveur municipal ;

Vu, le compte administratif de l'exercice **2019** de la commune présenté par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme Florence PERRISSEZ, présidente de séance,

Monsieur le maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 6 pour, 0 contre et 1 abstention :

- ✓ **APPROUVE** le compte administratif du budget de la commune pour l'exercice **2019** ;
- ✓ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement pour la somme de **91 187.19 (quatre vingt onze mille cent quatre vingt sept euros et dix neuf centimes** de la manière suivante :
 - 40 000.00 € au compte 002
 - 51 187.19 € au compte 1068

n° 15/2020 : Affectation des résultats 2019

Monsieur le maire expose que le projet de budget prévoit l'intégration des résultats antérieurs.

Dans le cadre de cette procédure d'intégration des résultats antérieurs, il est proposé de reverser l'intégralité des excédents de fonctionnement aux recettes d'investissement à l'article 1068 affectation du résultat.

M. le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à délibérer sur cette option.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 6 pour, 0 contre et 1 abstention :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation du Résultat à l'article 1068 des recettes d'investissement du budget primitif **2020** soit la somme de 51 187.19 €

Clôture de la séance à 20 h 50.